

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 3 décembre 2019 à 19h00

« Les comptes rendus du Conseil Municipal « enregistrent les votes des délibérations mais ne reproduisent pas les débats. Vous les trouverez dans les PV ».

L'an deux mille dix neuf le 3 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 27 novembre 2019, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Adjoint, Mme MARECHAL, M. BAILLARGEAT, M. ELIAS, Mme DUBOURG, Mme QUERAL, M. CASTETS, M. BODIN, Mme BERTHIOT, Mme BAYLE, M. SABOURAUD, Mme LUCKAUS, M. MONMARCHON, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir :

M. VERDIER à Mme MERCHADOU, M. GEDON à M. ELIAS, Mme LANDAIS à M. BAILLARGEAT, Mme HIMPENS à Mme SARRAUTE.

Etaient absents :

M. GABARD, M. INOCENCIO, Mme HOLGADO.

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Kitty BAYLE est secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 17 septembre 2019.

Le compte rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

□□□□□□□□□□

Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D/2019/148- Modification demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles – Restauration de casernement dans le cadre de l'installation de sanitaires publics

D/2019/149- Mise à disposition du gymnase Robert Paul au profit de l'Institut de formation d'aides-soignants du centre hospitalier de la Haute Gironde

D/2019/150- Relative à la convention de partenariat entre l'Association « Autour de la Théière » et la bibliothèque municipale

D/2019/151- Prestation de service concernant le nettoyage de la façade et du dôme du Cinéma de Blaye

D/2019/152- Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de l'association Préface

D/2019/153- Contrat de prêt entre Bernard MORIER et la ville de Blaye

D/2019/154- Relative à la convention de partenariat avec le lycée professionnel de l'Estuaire
D/2019/155- Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'association « Rassemblement du peuple souverain pour une France indépendante et une République sociale »
D/2019/156- Relative à la passation d'une convention de location de la salle municipale de Saint Martin Lacaussade
D/2019/157- Passation d'un contrat de prestation de services dans le cadre d'Octobre Rose
D/2019/158- Relative au contrat de maintenance du progiciel Orphée- Bibliothèque municipale
D/2019/159- Relative à la passation d'un marché public de travaux – Reprise de concessions funéraires perpétuelles dans le cimetière
D/2019/160- Mise à disposition des locaux de l'Ancien Tribunal au profit du collège Jean Monnet
D/2019/161- Mise à disposition de la salle de gymnastique rue Urbain Albouy au profit du Centre Hospitalier de la Haute-Gironde
D/2019/162- Relative à la passation d'un marché public de Prestations intellectuelles – Maîtrise d'œuvre : aménagement de la place Gérard Grasilier et rue Paul Tardy
D/2019/163- Relative à une convention de formation professionnelle avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale
D/2019/164- Relative à la convention de partenariat entre la société « Les Troubajoueurs » et la médiathèque municipale
D/2019/166- Relative à la modification de la décision n°D/2019/7
D/2019/167- Contrat 3G/4g pour un panneau d'affichage électronique LUMIPLAN Ville
D/2019/168- Relative à la passation d'un accord-cadre de prestations de services divers- Levés et réalisations de plans de bâtiments communaux
D/2019/169- Relative à la passation d'un contrat d'abonnement au service téléalerte
D/2019/171- Relative à la convention de partenariat entre l'autrice Alison Germain, la librairie Jaufred Rudel de Blaye et la médiathèque de Blaye
D/2019/172- Relative à la convention de formation professionnelle sur le thème « Professionnaliser ses entretiens de recrutement et son management avec le MBTI »
D/2019-173- Mise à disposition d'une salle de l'école VALLAEYS au profit de la F.C.P.E des écoles Maternelles et Primaires de Blaye
D/2019/174- Mise à disposition d'une salle de classe de l'école Rosa Bonheur au profit du SNUDI FO 33
D/2019/175- Relative à la convention Ecopass Air Liquide « oxygène bouteille L50 »
D/2019/176- Relative à un contrat de prestations de services dans le cadre de la sécurité événementielle – modification de la décision D2019-82
D/2019/177- Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien tribunal au profit de l'association « Bienvenue à Blaye »
D/2019/178- Contrat de cession de spectacle
D/2019/179- Relative à la passation d'une convention de partenariat avec les Chantiers théâtre de Blaye et de l'Estuaire
D/2019/180- Relative à la passation d'une convention d'application Ecole et Cinéma en Gironde (année scolaire 2019-2020)
D/2019/181- Relative à la passation d'un marché public de fournitures- Acquisition de mobilier pour l'accueil de l'Hôtel de Ville
D/2019/182- Relative à l'affermissement de la tranche optionnelle n°1 portant sur la réalisation des travaux de confortement de la falaise et de restauration des remparts
D/2019/183- Relative à l'affermissement de la tranche optionnelle n°2 portant sur la mission de maîtrise d'œuvre : travaux de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle
D/2019/184- Relative à l'affermissement de la tranche optionnelle n°1 portant sur les missions de CSPS et Contrôle Technique pour les travaux de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle
D/2019/185- Relative à la convention de partenariat entre l'association « Il était une fois » et la médiathèque de Blaye
D/2019/186- Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour les travaux de confortement de la falaise et des remparts et de la gestion des eaux pluviales de la Citadelle
D/2019/187- Demande de subvention auprès du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Ecologie (Fonds Barnier) pour les travaux de confortement de la falaise et des remparts et de la gestion des eaux pluviales de la Citadelle

1 - Aide Communale au Ravalement

Rapporteur : M. WINTERSHEIM

L'Aide Communale au Ravalement (ACR), élaborée et mise en œuvre en 1990 par la ville de Blaye, concerne les travaux de restauration des façades sur rue ou visibles depuis un espace public, de tous les immeubles dont la construction est antérieure à 1948, y compris ceux destinés à un usage commercial.

Cette mesure participe ainsi à l'embellissement de la ville et s'avère être un support efficace aux projets de rénovation menés par les propriétaires des immeubles concernés.

Elle participe aussi et contribue aux mesures prises par la ville de Blaye pour la conservation du patrimoine architectural ainsi qu'au développement économique local.

Au vu du règlement modifié par délibération du 17 septembre 2019, il est demandé au conseil municipal d'octroyer une aide communale au ravalement pour le dossier suivant :

- 998 € pour un chantier situé 106 rue de l'Hôpital.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 20422 du budget principal.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 25 novembre 2019 et a émis un avis favorable.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 20 novembre 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 24
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité.

2 - Transfert d'office de voies privées dans la voirie communale - Modification

Rapporteur : Mme MERCHADOU

La gestion de la voirie communale et les procédures de classement/déclassement des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal.

L'article L 318-3 du Code de l'urbanisme indique que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique, dans des ensembles d'habitations, peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Par délibération du 13 février 2006, le conseil municipal avait autorisé M. le Maire à procéder au transfert d'office de voies privées notamment celles cadastrées AD 144, AD 148, AD 149 et AD 150 situées Touvent Est appartenant à la société VACCOR, et à ouvrir l'enquête publique.

A l'issue de cette délibération, aucune étape de la procédure n'a été réalisée.

Par la suite, la société MARK IMMO a repris les terrains et a sollicité la ville pour la rétrocession des autres voies situées au Cassou et qui font partie de ce même ensemble.

Par délibération du 25 octobre 2016, le conseil municipal a inclus dans la procédure, les voies cadastrées AO 40, 152 et 153.

Afin d'assurer la rétrocession de l'ensemble des parcelles, il s'avère nécessaire d'inclure la parcelle cadastrée AO 140.

La présente cession est consentie à titre gratuit.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à modifier les délibérations du 13 février 2006 et 25 octobre 2016 en prenant en compte cet espace. Les autres termes de ladite délibération demeurent inchangés.

La commission n°6 (Equipement- Patrimoine-voirie-assainissement-cadre De Vie Et Qualité De Vie Et Le Handicap) s'est réunie le 21 novembre 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 24
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité.

3 - Convention de servitude - Gironde très haut débit - projet n° 02

Rapporteur : Mme MERCHADOU

Dans le cadre du projet « Gironde Haut Méga » porté par le Syndicat Mixte Gironde Numérique, et dont l'objectif est de couvrir l'intégralité du territoire de Gironde en très haut débit Ftth, le Conseil Municipal, lors des séances du 11 décembre 2018 et 5 février 2019, a approuvé et autorisé Monsieur le Maire à signer une convention visant l'installation d'armoires relais sur les allées Marines et route de la Croisette.

Afin de poursuivre ce déploiement, il s'avère nécessaire d'installer de nouvelles armoires avenue Haussmann.

Pour se faire, une convention de servitude, définissant les modalités juridiques, techniques et financières de cette autorisation, doit être passée entre la Commune de Blaye et Gironde Très Haut Débit (filiale de la société Orange, titulaire de la convention de délégation de service public signée pour la réalisation de cette prestation).

La convention de servitude est consentie pour une indemnité de 1€/an et une durée de 25 ans.

La recette sera encaissée au budget principal M14 chapitre 75 article 7588.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention de servitude et tous les documents y afférents.

Pour : 24
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité.

4 - Avenants aux conventions d'occupation du domaine public constitutives de droits réels signées avec Mme Buttazzoni - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : M. WINTERSHEIM

Dans le cadre de la poursuite de son projet de « réouverture des volets » de la Citadelle, la Ville de Blaye a lancé un appel à projet en 2015.

Mme BUTTAZZONI a répondu et son projet a été retenu.

Deux conventions d'occupation du domaine public constitutives de droits réels ont été signées pour l'occupation des casernements du 3 et 5 rue du Couvent des Minimes :

- Celle du 3 rue du Couvent des Minimes a été signée le 13 mai 2015,
- Celle du 5 rue du Couvent des Minimes a été signée le 21 décembre 2015.

Une erreur de plume s'est glissée dans la rédaction de la convention du 21 décembre 2015 puisqu'elle indique que le local mis à disposition se trouve au 4 rue du Couvent des Minimes alors qu'il se trouve au 5 de cette rue, comme l'indique le plan fourni en annexe.

Afin de clarifier la répartition des casernements mis à disposition dans le cadre de conventions d'occupation du domaine public constitutives de droits réels, la Ville de Blaye a fait réaliser une division cadastrale de la Citadelle par un géomètre. Le service du cadastre a procédé à l'enregistrement de ces nouvelles parcelles.

Il est donc nécessaire de modifier les conventions signées pour intégrer la nouvelle numérotation des parcelles mises à disposition.

L'avenant n°1 des conventions signées par Mme BUTTAZZONI modifiera la désignation du local en indiquant que les locaux mis à disposition sont situés aux 3 et 5 rue du Couvent des Minimes et constituent la parcelle cadastrée AW 98.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants n°1 aux conventions du 13 mai et du 21 décembre 2015 signées par Mme BUTTAZZONI.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 20 novembre 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 19

Abstention: 5 (Mme MARECHAL, Mme QUERAL, Mme LANDAIS, M. BAILLARGEAT, M. BODIN)

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité.

5 - Avenants aux conventions d'occupation du domaine public constitutives de droits réels signées par Mme MORANT - Autorisation du maire à signer

Rapporteur : M. WINTERSHEIM

Dans le cadre de la poursuite de son projet de « réouverture des volets » de la Citadelle, la Ville de Blaye a lancé un appel à projets en 2015.

Mme MORANT a candidaté et son projet a été retenu.

Deux conventions d'occupation du domaine public constitutives de droits réels ont été signées pour la mise à disposition des casernements du 17 et 19 rue du Couvent des Minimes :

- Une première a été signée le 21 décembre 2015 pour le numéro 17,
- La seconde a été signée le 17 juillet 2017 pour le numéro 19.

Afin de mettre en cohérence les parcelles mises à disposition avec le cadastre, la Ville de Blaye a fait réaliser une division cadastrale par un géomètre. Le service du cadastre a procédé à l'enregistrement de ces nouvelles parcelles.

Il est donc nécessaire de modifier les conventions signées pour intégrer la nouvelle numérotation des parcelles cadastrales occupées.

Les avenants n°1 aux conventions signées par Mme MORANT modifieront les conventions en indiquant que les locaux mis à disposition correspondent à la parcelle AW 103.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants n°1 aux conventions du 21 décembre 2015 et du 17 juillet 2017.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 20 novembre 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 19

Abstention: 5 (Mme MARECHAL, Mme QUERAL, Mme LANDAIS, M. BAILLARGEAT, M. BODIN)

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité.

6 - Avenant à la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels de la SAS TROPIDELLA - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : M. WINTERSHEIM

Dans le cadre de la poursuite de son projet de « réouvertures des volets » de la Citadelle, la Ville de Blaye a lancé un appel à projets en 2017.

Mme Elizabeth VELASQUEZ-BAGOT a candidaté et son projet a été retenu.

Une convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels a été signée le 16 août 2018 pour la mise à disposition des casernements situés aux 7 et 9 rue du Couvent des Minimes. Un premier avenant à cette convention a été conclu le 28 novembre 2018 pour accorder le casernement n°11 à la société TROPIDELLA afin qu'elle puisse y aménager une terrasse couverte.

Afin de mettre en cohérence les parcelles mises à disposition avec le cadastre, la Ville de Blaye a fait réaliser une division cadastrale par un géomètre. Le service du cadastre a procédé à l'enregistrement de ces nouvelles parcelles.

Il est donc nécessaire de modifier la convention de la société TROPIDELLA pour intégrer la nouvelle numérotation des parcelles cadastrales occupées.

L'avenant n°3 modifiera la convention de la société TROPIDELLA en indiquant que les locaux mis à disposition se trouvent aux 7, 9 et 11 rue du Couvent des Minimes et constituent les parcelles cadastrales n°AW 99 et AW 100.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention du 16 août 2018.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 20 novembre 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 19

Abstention: 5 (Mme MARECHAL, Mme QUERAL, Mme LANDAIS, M. BAILLARGEAT, M. BODIN)

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité.

7 - Vente du bâtiment ' cinéma le Monteil '

Rapporteur : M. RIMARK

Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières.

La ville est propriétaire de la parcelle cadastrée AR 155, située rue Ubain Albouy, sur laquelle se trouve l'école de musique et l'ancien cinéma « Le Monteil ».

Dans le cadre de ses projets de développement, l'Office Public de l'Habitat départemental de la Gironde, GIRONDE HABITAT, souhaite acquérir le bâtiment qui recevait jusqu'en 2013, le cinéma « Le Monteil ». Il s'agirait d'y construire de nouveaux logements en cohérence avec les travaux réalisés dans l'ancienne école Saint Romain.

Après négociation, le prix d'acquisition de ce bâtiment a été arrêté à 150 000 €.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M le Maire à :

- vendre ce bâtiment à GIRONDE HABITAT au prix de 150 000 €
- signer tous les documents afférents à cette opération.

Les crédits sont prévus au budget principal M14, chapitre 77 article 775.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 25 novembre 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 19

Abstention: 1 (Mme MARECHAL)

Contre : 4 (Mme QUERAL, Mme LANDAIS, M. BAILLARGEAT, M. BODIN)

Après en avoir délibéré le conseil municipal à la majorité.

8 - Transfert de compétences à l'intercommunalité : Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : M. le Maire

En application de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération du 13 novembre 2019, la Communauté de Communes de Blaye (CCB) a fait part de son souhait de prendre la compétence Plan Local d'Urbanisme.

Cette prise de compétence s'exerce dans le cadre de la loi no 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la CCB.

Pour : 19

Abstention: 0

Contre : 5 (Mme MARECHAL, Mme QUERAL, Mme LANDAIS, M. BAILLARGEAT, M. BODIN)

Après en avoir délibéré le conseil municipal à la majorité.

9 - Modification du règlement intérieur de la Médiathèque Municipale et ajout d'une Charte d'utilisation des ressources multimédia

Rapporteur : Mme BAUDERE

Par délibération du 27 février 1997, le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale puis le modifie le 5 avril 2004.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de lui apporter certaines modifications et d'y rajouter en annexe une Charte d'utilisation des ressources multimédia.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Changement du nom bibliothèque en médiathèque.
- Emploi du mot carte d'abonné et non carte de lecteur car les usagers peuvent emprunter d'autres supports que le livre.
- Demande de présentation d'un seul justificatif pour l'inscription de l'abonné (carte d'identité ou autre justificatif de domicile) et non d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.
- L'autorisation parentale est demandée pour tout mineur (et non pour les moins de 14 ans comme indiqué dans l'ancien règlement).
- Le nombre de documents qu'il est possible d'emprunter passe de cinq à sept.
- L'emploi du mot « courriel » est rajouté au mot « lettre » lorsque la médiathèque envoie du courrier aux usagers.
- Concernant les impressions et photocopies, il est rajouté dans le règlement qu'elles doivent avoir lieu maximum un quart d'heure avant la fermeture de la médiathèque.
- Des règles ou des interdictions ont été rajoutées dans le paragraphe concernant les règles du bon usage de l'espace public.
- Il a été rajouté à la fin du règlement que tout usager des lieux et inscrit à la médiathèque adhère au règlement.

Concernant la charte d'utilisation, il s'agit de préciser les règles et les limites qui s'appliquent à toute personne qui accède et utilise des ressources multimédia notamment à partir de l'accès au réseau Wi-Fi et des ordinateurs de la Médiathèque Municipale

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter ce nouveau règlement intérieur et son annexe la Charte d'utilisation des ressources multimédia.

La commission n°2 (Culture - Associations Culturelles - Manifestation) s'est réunie le 26 novembre 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 24

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité.

10 - Reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon

Rapporteur : M. RIMARK

La concession funéraire est un contrat administratif portant occupation du domaine public.

Le principe de la reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon est consacré par l'article L 2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Deux conditions doivent être remplies :

- Des conditions de temps (article R 2223-12) : la reprise ne peut intervenir avant un délai de 30 ans à compter de l'acte de concession et la procédure ne peut être engagée que 10 ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé.
- Des conditions matérielles (article L 2223-17) : il faut que la concession soit en état d'abandon, c'est-à-dire qu'elle ait cessé d'être entretenue et cet état doit avoir été constaté dans les conditions fixées à l'article R 2223-13 du CGCT.

L'état d'abandon des concessions perpétuelles citées ci-dessous ayant été constaté les 8 juillet 2016 et 08 juillet 2019, la Commune a la faculté de les reprendre.

Numéros	Monuments	Concessionnaires
E-217	Caveau	M.CARSUSANT Alexandre
F-51	Emplacement + pierres	Mme Veuve MOLEY Pierre et M. Gustave BATISSE
F-52	Pierre Tombale	Familles MARIOCHAUD / GERY / COUEYMEDOU
F-54	Emplacement + pierre	Famille BOUCHAUD
F-65	Emplacement	Nom inconnu
F-66	Monument en pierre	Famille CHASSAGNE
F-68	Monument en pierre	Famille FOUILLOUX
F-69	Emplacement	Famille VIVIER
F-70	Monument	Famille MALPEYRE
F-71	Monument	Famille BARATEAU
F-73	Emplacement	Famille Bert
F-74	Monument	Famille FALGERES
F-75	Emplacement + stèle	Famille RIVAUD
F-76	Emplacement	Famille CAFFONE
F-91	Monument	Mme CRAMPE veuve BAUDON
F-92	Monument	Mme LODEVE veuve GIRAUD
F-93	Monument	M. DEVEAU Pierre
F-94	Emplacement	Maître BERNARD
F-95	Emplacement	M. Jean Armand FIGERON
F-96	Caveau	Famille PERODEAU
F-97	Monument	Famille CAUVIN
F-98	Monument	M. Alexis BISCON
F-99	Monument	Famille VINAUD
F-100	Monument	Famille SAUVESTRE
F-101	Pleine terre + stèle	Famille CAVALIER
F-102	Pleine terre + stèle	Famille CAVALIER

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à reprendre lesdites concessions.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 25 novembre 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 24

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité.

11 - Décision Modificative n° 3 du Budget Principal M14

Rapporteur : M. RIMARK

Par délibération du 26 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé le Budget Principal M14.

Il est nécessaire d'y apporter les modifications suivantes :

Chapitre	Gestion de crédit	Article	Service	Fonction	Désignation	Dépenses		Recettes	
						réelles	ordre	réelles	ordre
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
Dépenses de fonctionnement									
022	GNA	022		01	Dépenses imprévues	-6 800,00 €			
011	MAN	6232		33	Fêtes et cérémonies	500,00 €			
011	MAN	611		33	Contrats de prestations de services	4 500,00 €			
65	DG	651	ELU	020	Redevances pour concession, brevets, licences, logiciels, droits...	1 620,00 €			
011	DEMO	6232	MAISFLEURI	024	Fêtes et cérémonies	180,00 €			
Recettes de fonctionnement									
042	GNA	7817		01	Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants				5 200,00 €
74	GNA	74832		01	Attribution du Fonds Départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle			12 824,00€	
Sous-total section de fonctionnement						0,00 €	0,00 €	12 824,00 €	5 200,00 €
Total de la section de fonctionnement						0,00 €		18 024,00 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT									
Dépenses d'investissement									
040	4912,00			01	Provisions pour dépréciation comptes de redevables		5 200,00 €		
Recettes d'investissement									
Sous-total section d'investissement						0,00 €	5 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total de la section d'investissement						5 200,00 €		0,00 €	

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter ces ajustements.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 25 novembre 2019 et a émis un avis favorable.

20H07 : Sortie de Mme QUERAL.

Pour : 23

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité.

20H10 : Retour de Mme QUERAL

12 - Information sur les dépenses imprévues de fonctionnement dans le cadre de l'article L 2322-2 du code général des Collectivités Territoriales. Virement de compte à compte du Budget Principal M14.

Rapporteur : M. RIMARK

Sujet qui ne donne pas lieu à un vote

Conformément à l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour les dépenses imprévues est employé par le Maire. Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget. A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le Maire rend compte au conseil municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ces crédits, soit en l'espèce :

En section de fonctionnement :

• 022 Dépenses imprévues de fonctionnement	- 6 800,00 €
• 6232 Fêtes et cérémonies	680,00 €
• 611 Contrats de prestations de services	4 500,00 €
• 651 Redevances pour concession, brevets, Logiciels, droits, ...	1 620,00 €

Le virement des dépenses imprévues de fonctionnement du budget principal M14 est nécessaire pour abonder les comptes :

- 6232 dans le cadre de l'acquisition de diverses fournitures pour des manifestations
- 611 dans le cadre de la remise en état du forage du stade de la plaine des sports
- 651 dans le cadre de l'acquisition de 3 signatures électroniques pour le logiciel des finances.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 25 novembre 2019 et a émis un avis favorable.

13 - Budget principal M14 - admissions en non-valeur

Rapporteur : M. RIMARK

Monsieur le Trésorier, après avoir épuisé tous les moyens de poursuites à sa disposition, a transmis les titres irrécouvrables pour les années 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 pour un montant total de 2 132,12 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'admission en non-valeur les dits titres à l'article 6541, chapitre 65 du budget principal M14.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 25 novembre 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 24
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité.

14 - Budget principal M14 - créances irrécouvrables éteintes

Rapporteur : M. RIMARK

Monsieur le Trésorier a transmis la liste des titres irrécouvrables concernant les exercices 2015-2016-2017, pour un montant total de 622,46€. Ces titres n'ont pu être recouverts en raison des jugements d'effacement de dettes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'effacement de ces titres à l'article 6542 du chapitre 65 du budget principal M14.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 25 novembre 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 24
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité.

15 - Refacturation aux communes par la Communauté de communes de Blaye, des prestations complémentaires Gironde Numérique - Diagnostic téléphonique - Modification

Rapporteur : M. RIMARK

Par délibération du 5 février 2019, le conseil municipal a autorisé M le Maire à signer une convention tripartite (Ville – Communauté de Communes de Blaye (CCB) – Gironde Numérique) relative à l'adhésion aux services numériques mutualisés. Gironde Numérique, outre les prestations forfaitaires disponibles dans le cadre de l'offre numérique mutualisée, propose des prestations complémentaires sujettes à des tarifications supplémentaires.

Douze communes avaient manifesté leur souhait de recourir à la prestation complémentaire « Diagnostic téléphonique » pour un coût global de 1 250,00 € TTC.

Par délibération du 14 mai 2019, le conseil municipal a adopté les principes suivants :

- refacturation, par la CCB, des prestations complémentaires proposées par Gironde Numérique à la Commune de Blaye,
- répartition du montant total demandé pour une prestation complémentaire entre l'intégralité des communes utilisatrices soit 104,17€ TTC chacune.

Or il s'avère qu'une commune ne souhaite plus la réalisation de cette prestation. En conséquence, la somme 1 250,00 € TTC se répartie désormais entre 11 communes. La participation pour chaque commune est donc de 113,64 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération de 14 mai 2019 en ce sens soit de répartir le montant total demandé pour une prestation complémentaire entre l'intégralité des communes utilisatrices soit 113,64 € TTC chacune.

Les crédits seront prélevés au chapitre 011 article 6262 du budget principal M14.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 25 novembre 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 24
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité.

16 - Plan de financement relatif aux demandes de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) - travaux de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle côté Gironde - Tranche Optionnelle n° 1

Rapporteur : M. RIMARK

Par décision du 25 mars 2019, Monsieur le Maire a attribué les marchés pour les travaux de renforcement de la falaise et des remparts ainsi que pour la gestion des eaux pluviales de la Citadelle aux sociétés :

- CAN pour un montant de 1 529 377,00 € HT soit :
 - Tranche ferme : 648 833,00 € HT
 - Tranche optionnelle n° 1 : 489 222,00 € HT
 - Tranche optionnelle n° 2 : 391 322,00 € HT
- DAGAND pour un montant de 313 687,85 € HT soit :
 - Tranche ferme : 148 083,43 € HT
 - Tranche optionnelle n° 1 : 91 952,97 € HT
 - Tranche optionnelle n° 2 : 73 651,45 € HT.

Par décision n° D/2019/186 du 21 novembre 2019, Monsieur le Maire a sollicité une subvention pour la tranche optionnelle n° 1 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de :

- 20 % pour le confortement de la falaise,
- 40 % pour la restauration des remparts,
- 15 % pour la gestion des eaux pluviales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement ci-dessous défini :

Libellé des travaux	Montant HT	DRAC		Participation Ville de Blaye
		taux	montant	
Confortement de la falaise (GTC)	489 222,00 €	20%	97 844,40 €	
Restauration des remparts (RES)	31 722,84 €	40%	12 689,14 €	
Gestion des eaux pluviales (EP)	51 340,93 €	15%	7 701,14 €	
Total	572 285,77 €		118 234,68 €	568 508,24 €

- d'encaisser la recette au compte 1321, opération 25 du budget principal,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 25 novembre 2019 et a émis un avis favorable.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 20 novembre 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 24

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité.

17 - Plan de financement relatif aux demandes de subventions auprès du Ministère de l'Ecologie du Développement durable et de l'Energie (Fonds Barnier) - travaux de confortement falaise et remparts de la Citadelle côté Gironde - Tranche Optionnelle n° 1

Rapporteur : M. RIMARK

Par décision du 25 mars 2019, Monsieur le Maire a attribué les marchés pour les travaux de renforcement de la falaise et des remparts ainsi que pour la gestion des eaux pluviales de la Citadelle aux sociétés :

- CAN pour un montant de 1 529 377,00 € HT soit :
 - Tranche ferme : 648 833,00 € HT
 - Tranche optionnelle n° 1 : 489 222,00 € HT
 - Tranche optionnelle n° 2 : 391 322,00 € HT
- DAGAND pour un montant de 313 687,85 € HT soit :
 - Tranche ferme : 148 083,43 € HT
 - Tranche optionnelle n° 1 : 91 952,97 € HT
 - Tranche optionnelle n° 2 : 73 651,45 € HT.

Par décision n° D/2019/187 du 21 novembre 2019, Monsieur le Maire a sollicité une subvention pour la tranche optionnelle n° 1 auprès du Ministère de l'Ecologie du Développement durable et de l'Energie (Fonds Barnier) à hauteur de :

- 40 % pour le confortement de la falaise,
- 25 % pour la gestion des eaux pluviales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement ci-dessous défini :

Libellé des travaux	Montant HT	Fonds Barnier		Participation Ville de Blaye
		taux	montant	
Confortement de la falaise (GTC)	489 222,00 €	40%	195 688,80 €	
Gestion des eaux pluviales (EP)	51 340,93 €	25%	12 835,23 €	
Total	572 285,77 €		208 524,03 €	478 218,89 €

- d'encaisser la recette au compte 1321, opération 25 du budget principal,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 25 novembre 2019 et a émis un avis favorable.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 20 novembre 2019 et a émis un avis favorable.

20H18 : Sortie de M. CARREAU

Pour : 23

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité.

18 - Tableau des effectifs - Suppressions de postes

Rapporteur : M. RIMARK

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, après avis du Comité Technique.

Considérant la vacance de 4 postes d'agents titulaires du fait de départs en retraite, de départ en disponibilité, de démission et de radiation des cadres pour abandon de poste et de 2 postes d'agents non titulaires,

Considérant que cette proposition a reçu un avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du septembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal, la suppression au tableau des effectifs des postes suivants :

- Titulaires :
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (20/35^{ième}),
 - 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet.
- Non titulaires :
 - 2 postes d'adjoints administratifs pour accroissement saisonnier à temps non complets (15/35^{ième} et 16/35^{ième}).

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 25 novembre 2019 et a émis un avis favorable.

20H20 : Retour M.CARREAU

Pour : 24

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité.

19 - Tableau des effectifs - Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : M. RIMARK

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 1°, 3 2° et 34 ;

Considérant qu'il y a lieu de créer deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues aux articles 3 1° et 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer au tableau des effectifs :
 - 1 emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;
 - 1 emploi non permanent d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) à temps complet

pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012 article 64131.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 25 novembre 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 24

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité.

20 - Tableau des effectifs - Création d'un emploi permanent de catégorie A - Emploi du niveau de la catégorie A et autorisation le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel (Chargé de mission en aménagement urbain et paysager)

Rapporteur : M. RIMARK

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Vu la nécessité de recruter un chargé de mission en aménagement urbain et paysager à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Pilotage des études préalables, de faisabilité et opérationnelles, d'aménagement urbain et paysager
- Pilotage des procédures administratives liées aux projets (DUP, Dossier loi sur l'eau...)
- Assurer le suivi des procédures de mise en concurrence relatives aux projets : rédaction des cahiers des charges, analyse des offres, ...
- Elaboration des propositions d'aménagement et suivi des procédures
- Coordination des acteurs des projets
- Gestion administrative et budgétaire.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une période de 3 ans compte tenu des besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, si la collectivité souhaite conserver cet agent, cela se fera par un contrat à durée indéterminée.

Dans le cas où l'agent serait recruté dans ces conditions, il devra donc justifier d'un diplôme de niveau II et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer à compter de 1^{er} janvier 2020, un emploi de Chargé de mission en aménagement urbain et paysager relevant de la catégorie A à temps complet,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout contrat, arrêté ou documents relatifs à ce recrutement.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 25 novembre 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 24
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité.

21 - Rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes de Blaye

Rapporteur : M. LORIAUD

Sujet qui ne donne pas lieu à un vote

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de la Communauté de Communes (CCB) de Blaye a transmis avant le 30 septembre, son rapport d'activité 2018.

Sur la base de l'article L 5211-39, ce rapport doit faire l'objet d'une communication en conseil municipal de chaque Commune membre.

Ce rapport retrace l'activité de la CCB et de ses satellites, il est accompagné du compte administratif.

20H24 : Départ de Mme Maréchal
20h24 : Sortie de Mme Luckhaus
20h25 : Retour de Mme Luckaus

L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 20h27

Ce compte rendu pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.